

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/17 : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL PLAINE COMMUNE
DEVELOPPEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3, L. 1531-1 et L. 5219-1,

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.225-17 et L.225-127 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-16 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/04/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation de la convention partenariale relative à la gouvernance de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis entre la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis,

Vu la délibération n°CT-18/1041 du conseil de territoire de Plaine Commune en date du 13 novembre 2018,

Vu la délibération 2019/06/21/10 du Conseil de la Métropole du 21 juin 2019 portant approbation du protocole de cession entre PLAINE COMMUNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS relatif à l'acquisition de 5% du capital de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu les statuts de la SPL Plaine Commune Développement,

Considérant la compétence de la métropole en matière d'aménagement du territoire métropolitain, en particulier en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant la nécessité de définir et préciser un dispositif de gouvernance et des modalités de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis, pour mener à bien l'opération d'aménagement ZAC Plaine Saulnier,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Ouen sur Seine de prendre une participation au capital social de la SPL Plaine Commune Développement,

Considérant le fait que cette prise de participation au capital de la SPL ne peut se faire que par une augmentation du capital social de celle-ci,

Considérant la demande de l'EPT Plaine Commune de redevenir majoritaire dans le capital social et dans les organes de gouvernance de la société,

Considérant la nécessaire modification des statuts de la Société en conséquence de cette augmentation de capital,

Considérant que Madame Karine FRANCKET, Messieurs Patrick OLLIER, Adrien DELACROIX, Dieunor EXCELLENT, Shems EL KHALFAOUI, Hervé CHEVREAU, Michel FOURCADE, membres du conseil d'administration de la société publique locale ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

Considérant que Monsieur BOUAMRANE Karim, conseiller métropolitain de la Ville de Saint-Ouen, Madame Katy BONTINCK ainsi que Messieurs Pierre SACK et Philippe MONGES, Madame Laurent RUSSIER, élus au sein du conseil de territoire de l'établissement Plaine commune ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

Considérant Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La Commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le principe de l'augmentation du capital social de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT d'un montant total nominal de 180.000 euros par l'émission de 180.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital nominal de 800.000 euros à 980.000 euros. L'augmentation de capital social sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de :

- la ville de Saint-Ouen-sur-Seine à concurrence de 50.000 actions nouvelles,
- l'EPT Plaine Commune à concurrence de 130.000 actions nouvelles.

Le prix d'émission de l'action est fixé à 1,71 euro (dont 1 euro de valeur nominale et le solde à titre de prime). Il pourra toutefois être ajusté par le conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, dans une fourchette de prix comprise entre 1,65 euro et 1,75 euro, lors de l'arrêté des comptes pour l'exercice de l'année 2021.

Le montant global de l'augmentation de capital (incluant la prime d'émission) s'établit à 307 800 € sur la base d'une valeur unitaire de 1.71 € et pourrait être compris entre 297.000 euros et 315.000 euros, selon le prix de souscription définitif qui sera retenu.

APPROUVE la répartition du capital qui résultera de cette opération, telle que précisée ci-dessous :

Actionnaires	Actions	% (arrondi)
EPT PLAINE COMMUNE	490 000	50,00
SAINT DENIS	118 198	12,06
AUBERVILLIERS	84 914	8,67
EPINAY SUR SEINE	60 030	6,13
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	50 000	5,10
LA COURNEUVE	42 060	4,29
METROPOLE DU GRAND PARIS	40 000	4,08
STAINS	39 430	4,02
PIERREFITTE SUR SEINE	32 894	3,36
VILLETANEUSE	14 418	1,47
L'ILE SAINT DENIS	8 056	0,82
	980 000	100%

APPROUVE la modification corrélative des statuts de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT qui résultera de la réalisation intégrale des souscriptions à l'augmentation de capital.

CONFIRME l'accord de la Métropole du Grand Paris pour maintenir sa participation dans le capital de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à 40.000 actions.

APPROUVE la future répartition des postes d'administrateur au sein du conseil d'administration et le nombre de poste d'administrateur attribué à la Métropole du Grand Paris :

Actionnaires	Répartition proposée des postes au Conseil d'administration
EPT PLAINE COMMUNE	9
SAINT DENIS	2
AUBERVILLIERS	1
EPINAY SUR SEINE	1
SAINT-OUEN-SUR-SEINE	1
LA COURNEUVE	1
METROPOLE DU GRAND PARIS	1
STAINS	1
PIERREFITTE SUR SEINE	Assemblée spéciale 1
VILLETANEUSE	
L'ILE SAINT DENIS	
	18

DONNE tous pouvoirs au représentant de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à l'effet de voter ces propositions, notamment l'agrément de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine en tant que nouvel actionnaire, et toutes autres décisions qui se révéleraient nécessaires.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre tout acte et signer toutes conventions nécessaires à l'exécution des décisions qui précèdent.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 13 (Manuel AESCHLIMANN, Katy BONTINCK, Karim BOUAMRANE, Hervé CHEVREAU, Adrien DELACROIX, Dieunor EXCELLENT, Shems EL KHALFAOUI, Michel FOURCADE, Karine FRANCKET, Philippe MONGES, Patrick OLLIER, Laurent RUSSIER, Pierre SACK)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.